

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16 au sujet d'une permission accordée à M. Gentilini

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884

Vule contrat en date du 22 novembre 1946 engageant M. Gentilini (Louis), en qualité de surveillant de travaux au service des travaux publics, notamment en son article 5

Vula demande de permission de l'intéressé en date du 26 décembre 1947 : Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours pour en jouir en Ethiopie est accordée à M. Gentilini (Louis), veillant sur contractuel au service des travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 16 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.